

ATTENDU QUE par le décret numéro 1697-97 du 17 décembre 1997, M^e Manuel Schacter a été nommé membre du Conseil de la magistrature sur la recommandation du Barreau du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1697-97 du 17 décembre 1997, madame Louisiane Gauthier a été nommée membre du Conseil de la magistrature, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame la juge Paule Lafontaine a été désignée présidente du Tribunal des professions par la juge en chef, conformément à l'article 162 du Code des professions, à compter du 19 avril 2001;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la magistrature, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

– madame la juge Paule Lafontaine, présidente du Tribunal des professions;

– monsieur le juge Gilles Gaumond, juge en chef de la Cour municipale de Québec;

– M^e Alain Letourneau de l'étude Pepin, Letourneau de Montréal, sur la recommandation du Barreau du Québec;

– madame Noëlla Jean, agente de recherche, Direction de la planification, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36751

Gouvernement du Québec

Décret 965-2001, 23 août 2001

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil de la Science et de la Technologie

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15.3 de la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-19.1.2), le Conseil de la Science et de la Technologie se compose

de quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement et provenant des milieux de la recherche, de l'enseignement universitaire et collégial, des affaires, du travail, de l'information scientifique et technique ainsi que du secteur public et parapublic;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15.4 de cette loi énonce que les membres du Conseil, autres que le président, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 15.4 de cette loi énonce que le mandat des membres du Conseil ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 920-99 du 18 août 1999, monsieur Réginald Lavertu était nommé de nouveau membre du Conseil de la Science et de la Technologie, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie :

QUE monsieur André Beauchamp, directeur, Environnement inc., soit nommé membre du Conseil de la Science et de la Technologie pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Réginald Lavertu.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36750

Gouvernement du Québec

Décret 966-2001, 23 août 2001

CONCERNANT la nomination de madame Louise Dandurand comme membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil numéro 2207-79 du 8 août 1979 et ses modifications subséquentes, le Conseil québécois de la recherche sociale a été institué;